

PROTOCOLE D'ACCORD

Négociation Annuelle Obligatoire 2010-2011

A l'issue de la Négociation Annuelle Obligatoire prévue aux articles L.2242-8 et suivants du code du travail, dont les réunions se sont tenues les 27 avril, 08 juin, 28 juin, 05 juillet et 21 juillet 2010, il a été convenu ce qui suit entre :

- L'UES NORAUTO, représentée par Patrick DHENNIN en sa qualité de Directeur Général,
- les organisations syndicales CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO d'autre part,

Préambule

Les prévisions économiques pour 2010-2011 tant au niveau national qu'international demeurent très pessimistes. Même, si nous avons connu, une reprise en fin d'année 2009, nous connaissons actuellement la plus grave crise de la zone euro...

Les incertitudes restent très fortes tant en terme de reprise que de croissance et nous incitent à la plus grande prudence.

Toutefois, dans ce contexte difficile, de concurrence accrue et sur un marché mature, Norauto a la volonté de poursuivre sa politique de développement par la prise de parts de marché et d'expansion volontariste en s'appuyant sur les Hommes qui la composent.

Même si l'humain a toujours été une valeur forte de l'entreprise, Norauto a décidé de faire de sa politique de Ressources Humaines un axe stratégique.

Pour cela, la politique salariale de Norauto doit être à la fois en adéquation avec ses ambitions économiques et doit également accompagner les grandes volontés des Ressources Humaines :

- Favoriser l'équité au sein des équipes et des services
- Donner plus d'autonomie et de responsabilité aux managers
- Avoir une cohérence entre les évaluations et les rétributions
- Reconnaître les performances des collaborateurs en différenciant les augmentations.

PDV
AH
BP
HM

Article 1 : Champ d'application

Le présent accord s'applique à l'ensemble des salariés de l'UES Norauto pour la période du 1er octobre 2010 au 30 septembre 2011.

La liste des sociétés composant l'UES Norauto au jour de la signature du présent accord est fixée en annexe.

Article 2 : Objet de l'accord

1^{ère} partie : Augmentations de salaires

Dans le cadre des différentes enquêtes de satisfaction menées auprès des collaborateurs au cours de l'exercice, les collaborateurs ont déclaré qu'ils avaient le sentiment que le mérite de chacun n'était pas suffisamment reconnu au sein de l'entreprise.

Pourtant, la volonté de Norauto est de pouvoir reconnaître la contribution de chaque collaborateur à sa juste valeur. L'individualisation des augmentations de salaires permet de répondre à cette attente en récompensant les collaborateurs les plus méritants et en faisant correspondre leurs niveaux de rémunération avec leur performance.

Les organisations syndicales souhaitent néanmoins maintenir une augmentation minimum garantie pour les collaborateurs afin de préserver leur pouvoir d'achat.

Aussi, les signataires du présent accord conviennent des dispositions suivantes :

- Période d'application des augmentations de salaire :

Il est convenu que le mois de **janvier** sera le mois des augmentations annuelles. Ceci permettra une plus grande corrélation entre les augmentations de salaires des collaborateurs et leurs niveaux de performances reconnus lors des entretiens annuels de fin d'année.

17/11
BP
AM
POM

- Dispositif s'appliquant aux collaborateurs employés et agents de maîtrise augmentés de plus d'un an d'ancienneté :
 - ✓ L'augmentation minimum garantie est de 1,4% du salaire de base, pour les collaborateurs augmentés.
 - ✓ Pour permettre aux managers d'accorder des augmentations individuelles « valorisantes » au regard des performances des collaborateurs et en lien avec les entretiens annuels d'évaluation, Norauto consacre un budget de 450 000€ à l'individualisation.

- Dispositif s'appliquant aux collaborateurs cadres augmentés de plus d'un an d'ancienneté :
 - ✓ L'augmentation minimum garantie est de 0,9% du salaire de base, pour les collaborateurs augmentés.
 - ✓ Pour permettre aux managers d'accorder des augmentations individuelles « valorisantes » au regard des performances des collaborateurs et en lien avec les entretiens annuels d'évaluation, Norauto consacre un budget de 330 000 € à l'individualisation.

Les managers qui décideront de ne pas augmenter leurs collaborateurs devront les rencontrer, au plus tard au 31 janvier 2011, pour leur expliquer les raisons de leur décision et définir avec eux un plan d'action.

L'entreprise s'engage à ce que le pourcentage des collaborateurs augmentés soit au minimum de 85% des effectifs globaux (employés, agents de maîtrise et cadres).

Dans le cadre du suivi du présent accord, les organisations syndicales signataires ont insisté pour qu'une attention toute particulière soit portée sur les points ci-dessus.

Le budget total des augmentations employés, agent de maîtrise et cadres est de 1 740 000 euros (minimum garanti et individualisation).

Soit 1,85% de la masse salariale pour la période du présent accord.

AM
AM
BP
HM

2^{ème} partie : Mesure en faveur de l'égalité professionnelle

Dans le cadre de l'application de l'accord Egalité Professionnelle entre les Hommes et les Femmes signé en 2009, il a été réaffirmé la volonté de supprimer les éventuels écarts de rémunération entre les hommes et les femmes à situation comparable.

Les managers devront veiller à appliquer ces dispositions lors des augmentations de leurs collaborateurs.

3^{ème} partie : Prime d'encadrants du réseau

Norauto et les organisations syndicales signataires conviennent que le dispositif des primes encadrants était trop compliqué dans sa mise en œuvre tant au niveau des critères que de la périodicité.

Par conséquent, cette prime sera désormais attribuée **trimestriellement**.
Les versements seront effectués en janvier, avril, juillet et octobre.

3 critères sont fixés pour l'attribution de cette prime dont le montant maximal est fixé à **300 euros bruts par trimestre** (proratisés pour les temps partiels) :

- Un critère qualitatif national : la satisfaction client
- Un critère économique fixé par la DER
- Un critère qualitatif par métier (RS Vente, RGA, Chef d'Atelier).

Il est convenu, que les critères seront précisés, dans le cadre d'un avenant au présent accord, qui sera soumis pour signature aux organisations syndicales, au plus tard la première quinzaine du mois de septembre 2010.

4^{ème} partie : Chèques Déjeuner

La répartition employeur-collaborateur des chèques déjeuner qui est actuellement de 50% pour Norauto et 50% pour le collaborateur passera à compter du **1er octobre 2010** à 60% par Norauto et à 40% par le collaborateur.

Sur chaque chèque de **4€**, Norauto prendra en charge **2,40 €** et le collaborateur **1,60€**.

Le coût de cette mesure est de **353 280€**.

ADU
AN
BP

HN

5^{ème} partie : Budget des œuvres sociales

A compter du 1er octobre 2010, le budget des œuvres sociales passera de 0,5% à 0,6 % de la masse salariale.

Le coût de cette mesure est de 115 415€.

6^{ème} partie : Prévoyance

Un groupe de travail sera mis en place en septembre 2010 pour faire un état des lieux sur la prévoyance et mener une étude sur une prévoyance complémentaire pour les employés.

7^{ème} partie : Tutorat

Dans le cadre de l'accord en faveur de l'emploi des salariés âgés, le tutorat sera abordé ainsi que ses modalités de mise en œuvre, avec les organisations syndicales, avant la première quinzaine de septembre.

Article 3 : Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée de 12 mois. Il est applicable du 1er octobre 2010 au 30 septembre 2011. Il cessera de plein droit à l'échéance de ce terme.

Article 4 : Suivi de l'accord

Cet accord fera l'objet d'un suivi et d'une attention particulière de la part des signataires du présent accord.

Une réunion de suivi de l'accord avec les organisations syndicales signataires du présent accord sera organisée dès le mois de mars 2011.

Dans le cadre de ce suivi, un rapport détaillé sur les augmentations des collaborateurs ainsi que sur la prime des encadrants sera présenté aux organisations syndicales signataires du présent accord.

Si l'inflation devait être supérieure à 2% pendant 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2011, les parties signataires du présent accord seraient amenées à se réunir pour prendre en considération ces nouveaux éléments et adapter éventuellement les modalités du présent accord.

NB : l'inflation retenue est l'inflation, hors tabac, sur 12 mois glissants.

PM
AM
BP
HN

Article 5: Publicité de l'accord

Conformément au décret du 17 mai 2006, le présent accord et ses annexes seront déposés en deux exemplaires, l'un sur support papier et l'autre sur support électronique, accompagné des pièces requises auprès de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Lille.

Le présent accord et son annexe seront également déposés, en un exemplaire original, auprès du secrétariat du Greffe du Conseil de Prud'hommes de Lille.

Les formalités de dépôt de l'accord seront accomplies par la Direction de l'UES Norauto.

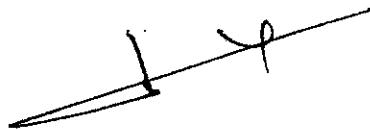
A l'issue du délai d'opposition, les dispositions du présent accord prendront effet.

A Lesquin, le ...21... juillet 2010

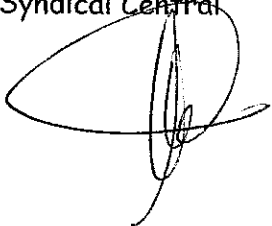
En 10 exemplaires originaux dont un remis à chaque partie.

Pour la CFDT, Sylvestre AISSI
Délégué Syndical Central

Pour Norauto, Patrick DHENNIN
Directeur Général



Pour la CFE-CGC, Alain MONPEURT
Délégué Syndical Central

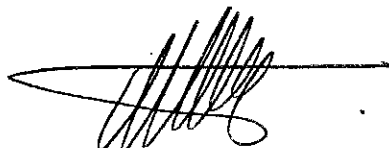


Pour la CFTC, Patrick BAUDUIN
Délégué Syndical Central



Pour la CGT, Laurent DESPRES
Délégué Syndical Central

Pour FO, Henry MULLER
Délégué Syndical Central



ANNEXE : Liste des sociétés composant l'Unité Economique et Sociale Norauto :

Au jour de la conclusion du présent accord, l'Unité Economique et Sociale Norauto, dont le siège social est à Sainghin en Mélantois 59 262 rue du Fort, est composée de :

SAS NORAUTO FRANCE représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Directeur Général

SAS NORAUTO INTERNATIONAL représentée par Monsieur Olivier MELIS, Directeur Général et Membre du Directoire de Mobivia Groupe

SARL CENTRE AUTO DE DIEPPE-CADI représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Co-Gérant

SARL CENTRE AUTO DE MANOSQUE-CAMANOSQUE représentée par Monsieur Samuel BARNABAS, Co-Gérant

SARL CENTRE AUTO DE MABLY ROANNE-CAMARO représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Gérant

SARL CENTRE AUTO DE REIMS-CAREIMS représentée par Monsieur Samuel BARNABAS, Gérant

SARL CENTRE AUTO VALENCE représentée par Monsieur Christian ABELE, Gérant

SARL CENTRE AUTO DE LESCAR PAU-CAPAULES représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Co-Gérant

SNC CAVASUD représentée par SAS Norauto France, représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Directeur Général de la société SAS Norauto France

SA CENTRE AUTO DE NIORT-CAN représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Président Directeur Général

SAS CENTRE AUTO DE LA FLECHE - CALAFLECHE représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Directeur Général de la SAS NORAUTO France, Présidente

SAS CENTRE AUTO DE VIGNEUX - CAVIGNEUX représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Directeur Général de la SAS NORAUTO France, Présidente

SAS CABIZANOS représentée par la SAS NORAUTO France, représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Directeur Général de la société SAS Norauto France

SARL CADIEPPE représentée par Patrick DHENNIN en sa qualité de Gérant

SA ERDROTO représentée par Patrick DHENNIN, Président Directeur Général

SARL CADIVILLE représentée par Monsieur Samuel BARNABAS, Gérant

SAS NAS représentée par SAS Norauto France, Présidente.

PP4
AN
BP
HN